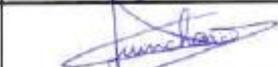
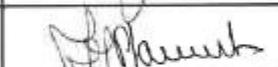


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 27 avril 2023

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 9 mai 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 4 mai 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois le quatre mai à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1° vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2° vice-président	PERROT Noël	Excusé
4	3° vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4° vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	Excusée
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	excusé
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de M. PERROT Noël, Mme ANGIOLINI Pascale et M. VIEILLE Patrick.

M. GROSHENRY Maxime est arrivé au point 2.2 de l'ordre du jour.

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 2 février 2023**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Point sur les demandes d'adhésions et interconnexion en cours**
 - 3.1 Syndicat de Vellerot les Vercel
 - 3.2 Arc-sous-Cicon
- 4. Point sur les rencontres réalisées ou à prévoir avec les EPCI et avec Grand Besançon Métropole**
- 5. Point sur les hypothèses et les échéances à propos des modes de gestion et de la fin du contrat de délégation avec SDGE et GBM**
- 6. Modification des consignes lors des événements familiaux**
- 7. Patrimoine :** acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM 1 à Valdahon
- 8. Marché public :** lancement du marché Contrôle (débit et pression) et entretien courant des poteaux et bouches incendie publics et autorisation de signer les conventions
- 9. Conventions**
 - 9.1 Référent déontologue : Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion
 - 9.2 Convention Tripartite pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets verts sur le site de production de Montgesoye
 - 9.3 Transfert des équipements
- 10. Questions diverses**
 - 10.1 Calendrier

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 10 membres sont présents, puis 11 à partir du point 2.2.

Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 2 février 2023

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente fait un compte-rendu succinct de la dernière réunion « communication » :

- **Retour sur la carte de vœux 2023 :** Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle qu'une carte virtuelle « animée » a été élaborée et envoyée à environ 360 destinataires. La commission réfléchit déjà sur celle de 2024.
 - **Plaquette :** elle précise que la commission a travaillé sur la mise à jour des fiches contenues dans la plaquette. Les nouvelles fiches sont en cours d'impression.
 - **Actions 2023 :**
 - **Travaux :** elle indique que la commission a validé la rédaction d'un article standard pour les travaux réalisés sur le SIEHL et cite l'exemple de l'article sur les travaux à Côtebrune.
 - **Carafes eau / grand public – restaurant :** la commission réfléchit sur l'idée de promouvoir l'eau du robinet dans les restaurants en proposant des carafes aux restaurants...
 - **Inauguration de l'interconnexion de Ouvans et Landresse :** Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que cette inauguration aura lieu le 25 mai à Landresse (11h) et invite les membres du Bureau à faire un retour rapide de leur présence ou non.
 - **Sollicitation d'une commune :** Mme la 1^{ère} Vice-Présidente fait part de la demande de la commune des **Premiers Sapins** qui organise le **15 octobre** une manifestation grand public en coordination avec la CC Portes du Haut Doubs pour présenter les alternatives permettant aux citoyens et habitants du territoire de changer leurs pratiques liées à la transition écologique et énergétique. Ce Festival des solutions écologiques se présentera sous forme d'une vingtaine d'ateliers sur la gestion des déchets, l'alimentation, la biodiversité, l'énergie et la mobilité.
La commune a sollicité le SIEHL pour promouvoir la ressource en eau.
Mme la 1^{ère} Vice-Présidente sollicite l'avis des membres du Bureau pour valider cette participation.
Les élus y sont favorables.
- ❖ *M. le Président est en faveur d'un tel partenariat qui permettrait de faire connaître le SIEHL en répondant aux interrogations telles que comment promouvoir l'eau tout en la préservant.*
- Elle indique que la commission se réunira le 15 mai.
- ❖ *M. le Président remercie la commission communication pour le travail effectué.*

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

Arrivée de M. GROSHENRY Maxime

M. le 2^{ème} Vice-Président étant absent M. le Président demande à Mme PERNIN Cécile de présenter ce point. Elle rappelle que la réunion trimestrielle du 30 mars dernier s'est déroulée dans les locaux de Gaz et Eaux.

Contrat D.S.P

- Schémas des réservoirs : état d'avancement

Trois nouveaux schémas ont été présentés, ce qui porte le total à 60 schémas réalisés. Une quinzaine de réservoirs ont déjà été relevés (manque la partie dessin) et une quinzaine reste à faire.

- Etat des renouvellements des compteurs de plus de 15 ans

263 compteurs ont été remplacés depuis le 1^{er} janvier 2023 (GBM +SIEHL).

En 2022, ce sont 2 072 compteurs qui ont été remplacés, chiffre supérieur à l'engagement moyen contractuel de 1 599 compteurs.

- **Etat des renouvellements des branchements (253/an à aujourd'hui 255/an)**

Ce sont 249 branchements qui ont été renouvelés en 2022.

L'objectif contractuel n'est pas atteint (253/an) mais en 2021, 6 branchements supplémentaires avaient été renouvelés, avec l'application d'un lissage le contrat est rempli.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2023, ce sont 255 branchements par an qui devront être réalisés avec l'intégration d'Ouvans et Landresse.

- **Information sur les contentieux et gros impayés.**

Ceux-ci représentent 29 419.42€ soit une baisse importante depuis la dernière réunion trimestrielle (80 058 €).

- **Plateforme d'appel : évolution du taux de prise d'appel**

M. Marlier a présenté la qualité de service au niveau Régional, qui a baissé à 82 % en février, dû au fort absentéisme.

Un nouvel indicateur (Once & Done) est présenté. Il s'agit des demandes clients traitées en une fois, qui représentent 96 %.

❖ *Mme PETITLAURENT Anne-Marie fait part de son expérience personnelle suite à une facture estimative reçue bien au-delà du réel.*

- **Délais importants de traitement des dégrèvements : état des demandes de dégrèvements au 30 mars 2023 sur le SIEHL.**

M. Marlier a présenté l'état des dégrèvements sur la région.

En février 2023, 21 dossiers sont en cours de traitement. Le stock a donc été résorbé.

Un nouveau courrier qui accompagnera les réponses aux abonnés pour expliquer le calcul du dégrèvement a été présenté.

- **Mise en œuvre de l'avenant n° 8 – travaux à prévoir.**

- Installation et maintenance d'un turbidimètre au réservoir de Suchaux : la commande du matériel est en cours
- Inspection caméra règlementaire des forages (une fois tous les dix ans) sur les 5 puits de Montgesoye, S1 et S3 : l'entreprise SONDALP interviendra possiblement en mai.
- Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires des 2 stations de tête (Montgesoye et Sucrue) : planification en cours avec l'entreprise FOREMA
- Mise en place d'une liaison de secours en cas de défaillance des communications actuelles à Montgesoye et Sucrue : demande en cours auprès d'Orange

Travaux et études engagés

- **Remplacement des échelles et gardes corps : état d'avancement**

Pour rappel, le marché a été attribué à Gaz et Eaux. Ce sont 81 échelles et 35 gardes corps qui doivent être remplacés sur trois ans. 22 sites ont été équipés en 2021 et 25 sites en 2022 pour un programme de 26 sur l'année 2023.

Mme PERNIN Cécile explique que le marché ne permettra pas de finaliser la totalité des échelles (maxi atteint). Un nouveau marché sera lancé par le SIEHL pour terminer le remplacement.

- **Substitution du bioxyde de chlore : avancement**

Mme PERNIN Cécile indique que les lots n°1 et n°2 ont été attribués à Gaz et Eaux. Le marché est notifié. La mise en œuvre se fera sur 2023, avec un premier basculement en septembre et l'autre en octobre 2023.

- ❖ *M. GROSHENRY Maxime demande de lui rappeler pourquoi le SIEHL substitue le bioxyde chlore par le chlore gazeux.*

Mme PERNIN Cécile précise que ce changement de traitement de l'eau a été déterminé suite à la constatation d'une détérioration précoce des canalisations ainsi qu'une forte corrosion.

Bioxyde (ou dioxyde) de chlore (AUJOURD'HUI)		Chlore gazeux (DEMAIN)	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Grande rémanence (une fois injecté, il se diffuse sur le réseau)	Dégage des chlorites	Dégage moins de chlorite ce qui permettra de répondre aux nouvelles normes	Moins de rémanence : rechloration nécessaire
	Dangerosité au niveau de l'exploitation car c'est une injection de mélange de plusieurs produits	Moins dangereux au niveau de l'exploitation	
	« attaque » les conduites PEHD et oxyde le métal	Dégrade moins les conduites en PEHD	

- Protection du captage de Nahin

Mme PERNIN Cécile précise que les acquisitions foncières sont terminées, le débroussaillage effectué.

L'ARS a validé le regard proposé (GRAF) et des demandes de devis sont en cours pour la mise en œuvre du regard.

La commune de Cléron a lancé une Consultation de MOE pour l'assainissement du Hameau (travaux 2024).

Actualités du contrat DSP

- Contrat D.S.P

○ Augmentation des Dépenses d'énergie : prévisionnel 2022 et 2023.

Mme PERNIN Cécile explique que M. Larme a fait part de ses inquiétudes sur les estimations de dépenses énergétiques liées au contrat.

Pour 2022, les dépenses d'énergie sur le contrat sont de 981 472€ et pour 2023, elles pourraient être de 1 700 000€.

Ces sommes ne sont couvertes qu'en partie par l'actualisation du contrat.

Au vu des tarifs de groupe SUEZ, la société ne serait pas éligible aux aides de l'Etat.

Un bilan sera fait à posteriori car il est difficile de connaître l'évolution de la conjoncture.

- ❖ *M. le Président indique que ce point est en lien avec le contrôle financier réalisé par le cabinet KPMG et l'analyse des comptes.*

- ❖ *M. ANDRE Sébastien demande ce que le SIEHL peut faire dans ce cas.*

M. le Président précise qu'à ce jour aucune demande officielle de la société Gaz et Eaux n'a été faite et qu'avant toute décision il faut affiner l'analyse en cours vis-à-vis du contrat initial.

○ Rendements et indicateurs 2022

Malgré le travail important des équipes, M. Larme a présenté le rendement 2022 qui est légèrement en baisse par rapport à 2021. Il passe à 73.67 %, avec un ILP de 3.45, ce qui est décevant avec l'énergie mise dans les recherches de fuites.

M. Doney a expliqué que les fuites sur branchements sont difficiles à rechercher, représentent de petits volumes et qu'elles sont compliquées et chronophages à réparer, au contraire d'une casse « réseau » qui est rapidement repérée et réparée.

- **Travaux et études**

o **Travaux réalisés durant la période septembre à décembre 2022**

- Renouvellements 2023 terminés :
 - o 2 Contrôleurs d'isolement station de Montgesoye (terminé) / le reste sera réalisé sur 2023
 - o Poste HT Sucrue départ Suchaux N°2 et N°3 (terminé)
 - o Sonde de niveau S1 et S3 (terminé)
- Renouvellements 2022 / 2023 en cours :
 - o Compteur Agence de l'eau de la source de la Tuffière (en attente livraison → délai d'approvisionnement prolongé)
 - o Débitmètre double-sens S1-Tuffière (en attente de pose)
 - o Pose de la vanne de décharge à S3, renouvellement des accessoires hydrauliques (en cours)
 - o Derniers postes de télésurveillance RTC (en cours)
- Ballons anti-bélier / ballons de surpression / compteurs du plan de renouvellement (en cours)
- Divers renouvellement LS42 secto (en cours)

❖ M. ANDRE Sébastien demande, au vu des éléments présentés, si des tensions avec le délégataire sont apparues

M. le Président explique que l'ambiance est un peu tendue car SDGE, avec le contrôle initié par le SIEHL, doit transmettre certains justificatifs qui à ce jour n'avaient jamais été demandés.

Mais cette tension n'a pas d'impact sur les échanges et les travaux demandés.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président présente un point sur les travaux en cours

➤ TRAVAUX AEP TERMINÉS :

DOUBLEMENT DU FEEDER MONTGESOYE – SUCHAUX

MOE cabinet ANDRE	40 000.00€
Entreprise VERMOT lot 2	587 794.25€
Avenant n°1 validé au comité du 19/12/2022	112 116.64€
total	739 910.89€

AEP 2022

- Orchamps-Vennes : Rue Gal de Gaulle /Impasse PERROT

MOE ANDRE	4 236.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	96 460.10€
total	100 696.10€

- Orchamps-Vennes : Place St Pierre/Mchal de TASSIGNY

MOE SIEHL	En interne
Entreprise CHOPARD LALLIER	49 995.00€
total	49 995.00€

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2022 (eau / assainissement)

- Pierrefontaine-Les-Varans : Rues de la pépinière et de Belmont

MOE JDBE	5 020.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	123 109.40€
total	128 129.40€

AEP 2022 – CONSULTATION N°3

• Côtebrune :

MOE ANDRE	8 145.00€
Entreprise CUENOT et Fils	155 447.00€
total	163 592.00€

➤ TRAVAUX AEP EN COURS :

AEP 2022 – CONSULTATION N°3

• Domprel :

MOE ANDRE	13 943.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	263 778.70€
total	277 721.70€

➤ TRAVAUX AEP A DEMARRER :

FORAGE

• Lods : réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

FEEDER

Ces travaux sont en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), des études d'impact doivent être réalisées préalablement au démarrage de l'opération.

• Eysson-Moulin de Creuse :

MOE ANDRE	8 714.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30€
total	607 984.30€

• Eysson-Epenouse :

MOE ANDRE	8 161.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	183 620.00€
total	191 781.00€

AEP 2022 – CONSULTATION N°3

• Montrond-le-Château

MOE ANDRE	6 885.00€
Entreprise TP MOUROT	118 042.00€
total	124 927.00€

❖ M. le 3^{ème} Vice-Président remercie M. CAPARNI Matthieu pour cette présentation.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président présente une synthèse du contrôle financier réalisé par le cabinet KPMG :

- La collecte d'information pour le contrôle du RAD a été complexe notamment sur une part de pièces justificatives et le personnel. La démarche est à approfondir sur les prochains exercices avant la fin de la DSP.

- Le contrat et ses avenants sont respectés dans les grandes lignes avec quelques points de vigilance néanmoins notamment sur les renouvellements programmés et renouvellements non programmés.
- Le poids de GBM dans le contrat de DSP, sur la base des éléments analytiques, impacte moins (qu'imaginé) l'équilibre global du contrat.
- Le contrat actuel de DSP est largement équilibré et l'est même sans GBM. La présente analyse du CARE 2021 montre plusieurs points à approfondir avant le choix du mode de gestion pour 2027.
- Les Ventes d'Eau en Gros du SIEHL sont à renégocier notamment sur la base des éléments par destination fournis par le délégataire.

M. le 4^{ème} Vice-Président précise qu'il faut affiner cette première analyse en lien avec le contrat de 2015 : déterminer les points conformes et les points non-conformes.

Le cabinet KPMG doit encore transmettre des propositions de mesures correctrices et des préconisations stratégiques.

- ❖ *M. le Président précise que le comparatif entre le compte d'exploitation prévisionnel de 2015 et le compte 2021 va permettre de discuter avec le délégataire des différentes évolutions possibles et surtout aider le SIEHL à préparer le nouveau mode de gestion.*

3. Point sur les demandes d'adhésions et interconnexion en cours

3.1 Syndicat de Vellerot les Vercel

M. le Président rappelle que le Syndicat des eaux de Vellerot-lès-Vercel, composé de 3 communes : Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe, a sollicité son adhésion.

L'avancée de ce dossier a été présentée à plusieurs reprises au Comité Syndical :

- Le 15 décembre 2020 : le coût des travaux de réhabilitation des réseaux de ce syndicat s'élevait à 1 000 000€. Le Syndicat des eaux de Vellerot-lès-Vercel devait prendre des délibérations afin de solliciter notamment des subventions auprès de l'agence de l'eau concernant les travaux à effectuer (70% pour les communes en ZRR), d'appliquer le règlement du SIEHL et de réviser leur tarification pour tendre au tarif appliqué au SIEHL.
- Le 9 avril 2021 : les démarches étaient en cours
- Le 14 octobre 2021 : le Syndicat de Vellerot-lès-Vercel avait lancé son schéma directeur. Une étude financière avait été demandée au Cabinet KPMG.
- Le 14 juin 2022 : la restitution de l'étude financière avait eu lieu le 26 octobre 2021 où un tarif cible avait été présenté pour tenir compte du caractère pluriannuel des travaux de réhabilitation du réseau.
- Le 18 octobre 2022 : les résultats et chiffres des deux premières phases du schéma directeur ont été communiqués
 - Sur 30 000 m³/an vendus, 70 % des consommations sont agricoles
 - 155 abonnés
 - 9 km de réseau
 - Rendement : 66 % en 2020 et 86 % en 2021 suite à des réparations de fuites
 - Besoins futurs stables (120 à 150 m³/jour)
 - Travaux réalisés : 760 ml de canalisations pour environ 109 000 € HT
- Le 2 février 2023 : lors du dernier Bureau, le Président a fait un compte rendu du bilan du schéma directeur où des travaux de l'ordre de 1.5 millions € HT ont été présentés.

- ❖ *M. le Président rappelle que les conditions d'adhésions doivent être en conformité avec l'esprit de solidarité et de responsabilité du SIEHL.*

Il précise que le tarif différencié s'applique sur un période maxi de 12 ans, alors que les emprunts sont contractualisés sur une période de 25 ans. Ainsi, ce n'est que la solidarité du SIEHL qui prendrait en charge le remboursement des prêts.

M. le Président présente l'étude financière et le tarif cible présentés aux élus du Syndicat des eaux de Vellerot-lès-Vercel le 24 avril 2023, qui propose un tarif d'équilibre pour 120 m³ de 4.76€ HT décomposé comme suit :

- 229€ de part fixe
- 2.85€ pour la 1^{ère} tranche

Cette proposition a été vivement discutée

Le SIEVV doit transmettre un tarif acceptable pour eux

- ❖ *M. le Président indique que pour Epenoy, La Sommette, Loray et Plaimbois-Vennes, des contacts avec la CCPHD ont été pris afin de leur présenter une logique d'adhésion commune. Le SIEHL ne peut pas accueillir toutes les communes avec des delta si conséquent (travaux et emprunts importants) mais, à contrario le syndicat ne peut pas s'en désintéresser.*

3.2 Arc-sous-Cicon

230504-01

M. le Président rappelle que la commune de Arc-Sous-Cicon a sollicité son adhésion.

L'avancée de ce dossier a été présentée à plusieurs reprises au Comité Syndical :

- Le 14 octobre 2021 : la commune avait sollicité le SIEHL pour une éventuelle interconnexion suite à des problèmes récurrents liés à la sécheresse.

Lors d'une rencontre, les élus ont fait part de leur souhait d'avancer rapidement sur ce dossier.

Une étude financière avait été demandée au Cabinet KPMG pour étudier le coût de cette interconnexion et/ou une éventuelle adhésion.

- Le 14 juin 2022 : la collectivité avait lancé son schéma directeur qui devrait se terminer fin 2022. Parallèlement, la commune avait réalisé une étude sur les scénarii d'interconnexion au réseau du SIEHL. Une réunion avait eu lieu le 2 juin 2022 pour présenter les résultats au SIEHL.

Une alimentation globale du village, durable dans le temps, est privilégiée par la commune et cette vision est partagée par le SIEHL. Un plan de financement de l'interconnexion sera proposé prochainement par la commune.

M. le Président indique aux membres du Bureau que suite à une rencontre avec les élus de la commune de Arc-Sous-Cicon en Sous-Préfecture le 28 février 2023, le SIEHL doit prendre une délibération de principe sur l'adhésion de la commune, pouvoir prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette décision de principe.

M. le Président rappelle la demande d'adhésion de la commune de Arc-Sous-Cicon, par délibération du 29 septembre 2021.

Il précise que suite à une rencontre avec les élus de la commune de Arc-Sous-Cicon en Sous-Préfecture le 28 février 2023, le SIEHL doit se prononcer sur leur future adhésion.

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, valide les décisions de **principe** suivantes :*

- *la réalisation d'une interconnexion entre le SIEHL et la Commune de Arc-sous-Cicon sous réserve d'un plan de financement soutenu par l'Agence de l'eau et le Département*

- *l'adhésion de la commune de Arc-sous-Cicon (sachant que toute nouvelle adhésion doit être validée par le Comité Syndical) dans des conditions financières qui restent à définir et qui doivent respecter les principes de solidarité et de responsabilité du SIEHL comme dans tous les modèles d'adhésion réalisés jusqu'à présent.*

4. Point sur les rencontres réalisées ou à prévoir avec les EPCI et avec Grand Besançon Métropole

M. le Président rappelle le calendrier du mois de juin avec la présentation du tarif cible au Conseil Syndical du 27 juin. Pour tenir ce planning, il faut que le Bureau soit en capacité d'analyser les données financières qui seront transmises par le cabinet KPMG.

Cependant, ce sujet ne peut être traité sans concertation des EPCI. En effet, les EPCI vont dans un futur proche être dans la gouvernance du SIEHL. Il convient donc de les consulter avant toute décision.

Le syndicat a donc sollicité les EPCI qui devraient constituer la gouvernance afin d'avoir un temps d'échange notamment sur les futures, adhésions et interconnexions, car demain ce sont eux qui devront prendre en charge ces investissements.

La réunion aura lieu le 19 juin à 14h00 au SIEHL. Une invitation sera transmise rapidement.

- ❖ *M. PIQUARD Charles précise que la CCDB est en cours de réflexion et souhaiterait valider un transfert de compétence en 2025. Il valide ce temps d'échange.*

5. Point sur les hypothèses et les échéances à propos des modes de gestion et de la fin du contrat de délégation avec SDGE et GBM

M. le Président rappelle notamment que :

- Le contrat de DSP actuel est tripartite et se terminera le 30 septembre 2027.
- Le transfert de compétence des communes aux EPCI aura lieu au maximum au 1^{er} janvier 2026.
- Les élections auront lieu en mars 2026 et l'installation des instances du SIEHL en octobre 2026.
- La durée de consultation pour un nouveau contrat est de minimum 18 mois.

Il propose d'échanger sur des hypothèses en réflexion pour partager une stratégie et les échéances envisagées avec les EPCI futurs adhérents du SIEHL et pour informer officiellement GBM de nos intentions.

M. le Président rappelle que le Bureau avait proposé de lancer par anticipation une étude sur le choix des modes de gestion afin que les nouveaux élus de 2026 n'aient pas à gérer ce dossier conséquent. Cependant au regard des transferts de compétence

M. le Président précise que les statuts actuels déterminent le nombre de délégué comme suit 1 délégué par tranche de 1 000 hab (population des communes membres), soit environ 38 délégués. Ces statuts seront à rediscuter suivant les échanges avec les EPCI

Il indique également que la position actuelle des élus de GBM est de mettre en place une régie à l'issue du contrat, sous réserve que les nouveaux élus valident cette position.

En l'état actuel, M. le Président indique qu'il est prématuré de lancer les études. Il conviendrait d'étudier la faisabilité de proroger le contrat, par avenant dans la limite réglementaire possible.

6. Modification des consignes lors des événements familiaux

230504-02

M. le Président expose les consignes définies pour les événements familiaux fixés en 2016 :

Pour les élus :

Concernés	Précision	Objet	
Exécutif :	Président – Président honoraire – Vice-président – ex-président	Décès d'un élu en exercice ou d'un parent ligne directe (parents/enfants/conjoint)	Un coussin d'une valeur de 80.00 € et un avis de décès
Membres du Bureau		Décès d'un élu, du conjoint ou d'un enfant d' élu	Un avis de décès
Délégués syndicaux – membres des commissions		Décès d'un élu	Un avis de décès

Pour le Personnel :

Concernés	Précision	Objet	
Agents		Naissance – Mariage	Un cadeau d'une valeur de 200.00 €
		Départ à la retraite	Un cadeau d'une valeur de 400.00 €
		Décès	Un coussin d'une valeur de 80.00 € et un avis de décès
		Décès du conjoint ou d'un enfant	Un avis de décès

Il propose aux élus de modifier la consigne suivante : « Un coussin d'une valeur de 80.00 € et un avis de décès » par « Un coussin de fleurs ou un don à une association d'une valeur de 80.00 € et un avis de décès ».

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur ce point.

M. le Président propose aux membres du Bureau de modifier les consignes définies pour les événements familiaux fixés en 2016 et d'intégrer le versement de subvention (don) à des associations.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Valide le versement de subvention (don) à des associations et modifie les consignes en conséquence.*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023*
- *Précise qu'une subvention de 80€ sera versée à l'association des anciens de consolation*

7. Patrimoine : acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM 1 à Valdahon

230504-03

M. le Président rappelle le contexte :

Le Schéma directeur (validé lors du comité syndical du 14 juin 2022) a permis de souligner une tension au niveau du stockage d'eau de la Ville de Valdahon, notamment au niveau du réservoir de Valdahon « La Vierge Haut », où la durée de stockage de l'eau est d'environ 6 h en situation moyenne, soit une durée bien inférieure à la durée d'une journée recommandée.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Le Schéma Directeur préconise la création d'un nouveau réservoir d'environ 1 200 m³, ou 1 800 m³ si le réservoir de la Vierge n'est plus utilisé, pour un montant estimé de 2 110 000 €HT.

Le site envisagé pour l'implantation de cet équipement est une parcelle communale cadastrée AM n°1.

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal de Valdahon a autorisé Madame la Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique le terrain ci-dessus mentionné au SIEHL afin de permettre de construire le réservoir d'eau potable.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette acquisition.

M. le Président rappelle aux membres du Bureau, que le Schéma directeur (validé lors du comité syndical du 14 juin 2022) a permis de souligner une tension au niveau du stockage d'eau de la Ville de Valdahon, notamment au niveau du réservoir de Valdahon « La Vierge Haut », où la durée de stockage de l'eau est d'environ 6 h en situation moyenne, soit une durée bien inférieure à la durée d'une journée recommandée

Le Schéma Directeur préconise la création d'un nouveau réservoir d'environ 1 200 m³, ou 1 800 m³ si le réservoir de la Vierge n'est plus utilisé, pour un montant estimé de 2 110 000 €HT.

Le site envisagé pour l'implantation de cet équipement est une parcelle communale cadastrée AM n°1.

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal de Valdahon a autorisé Madame la Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique le terrain ci-dessus mentionné au SIEHL afin de permettre de construire le réservoir d'eau potable.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Autorise la réalisation du bornage et la division parcellaire au frais du SIEHL*
- *Valide l'acquisition de la parcelle résultant de la division, au motif de l'intérêt général, à l'euro symbolique*
- *Dit que les frais de publicité foncière sont à la charge du SIEHL*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP 2023- chapitre 21 compte 2111*
- *Autorise la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires*
- *Désigne pour recevoir et authentifier l'acte M. le Président*

8. Marché public : lancement du marché Contrôle (débit et pression) et entretien courant des poteaux et bouches incendie publics et autorisation de signer les conventions

230504-04

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) concerne l'ensemble des aménagements fixes employés pour alimenter les moyens de lutte contre l'incendie. La DECI est une compétence (et un service public associé), relevant de l'échelon communal (article L 2225-2 du CGCT).

La collectivité compétente en matière de DECI doit (art.R.2225-7 du CGCT) notamment :

- Assurer en permanence la mise à disposition et le bon fonctionnement des moyens fixes nécessaires à la DECI ;
- Réaliser et garantir en permanence l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des points d'eau.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

En outre, la réglementation en vigueur impose un contrôle périodique (tous les 3ans) de la pression et du débit de chaque hydrant.

Pour bénéficier de conditions économiques avantageuses offertes par la mutualisation de ces contrôles à l'échelle de notre Syndicat, M. le Président avait proposé au comité de mettre en œuvre et piloter un groupement d'achat pour la réalisation de ces contrôles.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics a fait l'objet d'un groupement de commande pour les années 2016-2017 renouvelé en 2018-2019 puis en 2021, coordonnée par le SIEHL.

Le marché arrivant à son terme, il a été proposé aux communes membres du SIEHL de renouveler le groupement de commandes pour l'année 2024.

A ce jour 34 communes sur 736 (une commune n'a pas de PI) ont répondu favorablement, une relance sera effectuée auprès des communes qui n'ont pas encore répondu.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) concerne l'ensemble des aménagements fixes employés pour alimenter les moyens de lutte contre l'incendie. La DECI est une compétence (et un service public associé), relevant de l'échelon communal (article L 2225-2 du CGCT).

La réglementation en vigueur impose un contrôle périodique (tous les 3ans) de la pression et du débit de chaque hydrant.

Pour bénéficier de conditions économiques avantageuses offertes par la mutualisation de ces contrôles à l'échelle de notre Syndicat, M. le Président avait proposé au comité de mettre en œuvre et piloter un groupement d'achat pour la réalisation de ces contrôles.

Elle indique que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics a fait l'objet d'un groupement de commande pour les années 2016-2017 renouvelé en 2018-2019 puis en 2021, coordonnée par le SIEHL.

Le marché arrivant à son terme, il a été proposé aux communes membres du SIEHL de renouveler le groupement de commandes pour l'année 2024.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une convention de groupement d'achat avec le SIEHL comme coordonnateur du groupement
- autorise le Président à lancer la procédure de dévolution de cette prestation et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Conventions

9.1 Référent déontologue : Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion

230504-05

M. le Président présente le courrier reçu concernant la désignation d'un référent déontologue qui rappelle que la loi dite « 3DS » et le décret publié au JO le 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure à compter du 1^{er} juin 2023 de pouvoir consulter un référent



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Une réflexion a été engagée par le CDG du Doubs en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental.

Une convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La convention précise dans son article 4 les conditions financières.

« la collectivité s'engage à verser au CDG une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 97€/saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257€/ saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

(Actualisation possible au 1er janvier de chaque année) »

Les membres du Bureau sont invités à valider la proposition du CDG.

Le Bureau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné dans chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :*
 - *Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;*
 - *Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;*
 - *Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;*
 - *Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;*

Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- *PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;*
- *FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;*
- *FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;*
- *ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.*

9.2 Convention tripartite pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets verts sur le site de production de Montgesoye

230504-06

M. le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de définir les modalités d'intervention, d'entretien des espaces verts et d'évacuation des déchets verts du périmètre de protection immédiat et rapproché du captage de Montgesoye.

Il rappelle que la société Gaz et Eaux, spécialisée dans la production et la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine intervient dans le cadre d'une délégation de service public fondée sur le principe de continuité de service.

Par marché notifié le 1^{er} octobre 2015, le SIEHL a confié à la société Gaz et Eaux la gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable sur son périmètre.

La société Gaz et Eaux est engagée contractuellement pour l'entretien des espaces verts des sites du SIEHL.

La société Gaz et Eaux souhaite confier à un prestataire, les missions d'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets verts sur le périmètre de protection du captage de Montgesoye, où certaines précautions doivent être appliquées.

Une convention tripartite est proposée afin de préciser les modalités d'intervention sur le périmètre immédiat du captage.

- ❖ *Après discussion, M. le Président souhaite un contrôle et un suivi stricts et propose d'ajouter un article pour que le Prestataire prévienne par tout moyen le SIEHL de ses jours d'intervention. Les membres du Bureau valident cet ajout. La convention sera modifiée en ce sens.*

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention modifiée.

M. le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de définir les modalités d'intervention, d'entretien des espaces verts et d'évacuation des déchets verts du périmètre de protection immédiat et rapproché du captage de Montgesoye.

La société Gaz et Eaux, fermier du SIEHL par marché notifié le 1^{er} octobre 2015, est engagée contractuellement pour l'entretien des espaces verts des sites du SIEHL.

La société Gaz et Eaux souhaite confier à un prestataire, les missions d'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets verts sur le périmètre de protection du captage de Montgesoye, où certaines précautions doivent être appliquées.

Une convention tripartite (SIEHL, GE et le prestataire) est proposée afin de préciser les modalités d'intervention sur le périmètre immédiat du captage.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Valide la convention tripartite déterminant les modalités d'intervention concernant l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets verts sur le site de production de Montgesoye*
- *Autorise le Président à la signer*

9.3 Transfert des équipements

9.3.1 AISSEY – Commune – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement communal l'Audeux

230504-07

Zone aménagée : lotissement L'Audeux

Concernant le projet de lotissement **L'Audeux –à Aissey**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- *copie du procès-verbal de réception des travaux,*
- *copie de la facture des travaux,*
- *convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.*

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement « l'Audeux » à Aissey.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – Commune de Aissey.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention avec la commune*
- *valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*

9.3.2 L'HOPITAL DU GROSBOIS – DTMR IMMO– Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Le Clos du centre

230504-08

Zone aménagée : lotissement le Clos du Centre

Concernant le projet de lotissement **Le Clos du Centre**–à l'**Hôpital du Grosbois**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement « Le Clos du centre » à L'Hôpital-du-Grosbois.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. TISSERAND Ghislain..

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec TISSERAND Ghislain représentant la société DTMR IMMO
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

9.3.3 ORCHAMPS-VENNES – Commune – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Mortary

230504-09

Zone aménagée : lotissement Mortary

Concernant le projet de lotissement **Mortary**–à **Orchamps-Vennes**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...**ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES**

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.

M. le Président présente le projet de lotissement « Mortary », à Orchamps-Vennes.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – la commune de Orchamps-Vennes.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec la commune de Orchamps-Vennes
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

10. Questions diverses

Calendrier :

Mardi 13 juin 2023	19h00	Bureau
Mardi 27 juin 2023	20h00	Comité syndical – tarif cible et révision des VEG

M. le Président indique que neuf délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
230504-01	Adhésion/Interconnexion – Décision de principe pour la commune de Arc-Sous-Cicon	Approuvée
230504-02	RH - Modification des consignes lors des événements familiaux	Approuvée
230504-03	Patrimoine : acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM 1 à Valdahon	Approuvée
230504-04	Marché public : lancement du marché Contrôle (débit et pression) et entretien courant des poteaux et bouches incendie publics et autorisation de signer les conventions	Approuvée
230504-05	Convention - désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du DOUBS	Approuvée
230504-06	Convention tripartite pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets verts sur le site de production de Montgesoye	Approuvée
230504-07	Convention : AISSEY – Commune – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement communal l'Audeux	Approuvée
230504-08	Convention : L'HOPITAL DU GROSBOIS – DTMR IMMO– Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Le Clos du centre	Approuvée
230504-09	Convention : ORCHAMPS-VENNES – Commune – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement Mortary	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 23h00

Le **Secrétaire** de Séance
M. PIQUARD Charles



Le Président
M. BOUQUET Philippe

